

85190 AIZENAY

Tel :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 52

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/01/2023

Réuni le : 02/02/2023

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Exposition FAKE NEWS :

L'exposition «Fake news : art, fiction, mensonge» est un dispositif complet qui comprend un dossier pluridisciplinaire d'accompagnement, une déclinaison itinérante et un webinaire de formation.

Elle se compose d'un kit de 9 panneaux au format A1 emboitables.

- Définition claire de ce qu'est une fake news, la diversité des formes que cela recouvre, les risques.
- Comment les artistes nous amènent-ils à réfléchir différemment sur la question ?
- Comment les élèves peuvent-ils agir dans leur vie quotidienne ?

Pour la mise à disposition de l'établissement, une convention doit être signée.

Monsieur le Proviseur demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de signer cette convention de mise à disposition de l'exposition «FAKE NEWS : art, fiction, mensonge».

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0